



No. 3 - 2011

En bref

- Mutualisation 2011
- Loi sur l'assurance emploi (AE)
- Tarifs du régime public en vigueur le 1^{er} juillet 2010
- Régime des rentes du Québec (RRQ)
- L'importance de déclarer correctement les salaires
- Groupe Censeo – Nouvelles



Nouvelles modalités de mutualisation des risques du RGAM

À la lumière des résultats d'expérience de la dernière année quant à la mutualisation des prestations élevées de médicaments, la Société de compensation en assurance médicaments du Québec a révisé les paramètres de mutualisation pour le 1^{er} janvier 2011. Le seuil de mutualisation correspond au montant au-delà duquel l'expérience d'un groupe n'est plus affectée par les prestations supplémentaires d'un même certificat.

Pour visualiser les nouvelles modalités de mutualisation des risques depuis janvier 2011, veuillez visiter la section « Communiqués » de notre site Internet à l'adresse suivante : www.groupecenseo.com/bulletins-dinformation.html



Loi sur l'assurance emploi (AE)

Revenu assurable annuel maximum : 44 200 \$ en 2011.

Taux de cotisation : par 100 \$ de rémunération assurable brute :

- au Québec le taux de cotisation est de 1,41 \$ pour l'employé;
- à l'extérieur du Québec, le taux de cotisation est 1,78 \$;
- le taux de cotisation de l'employeur est égal à 1,4 fois la cotisation de l'employé s'il n'y a pas de régime d'assurance salaire court terme;
- lorsqu'il existe un régime d'assurance salaire de courte durée conforme, le programme permet une réduction du taux de cotisation (1,123 \$ au Québec et 1,181 \$ à l'extérieur du Québec).



Tarifs du régime public en vigueur le 1^{er} juillet 2010

Adultes de 18 à 64 ans ou Personnes de 65 ans ou plus ne recevant aucun SRG (0 %)							
Tarifs en vigueur avant et après le 1 ^{er} juillet 2010							
À la pharmacie						Lors de la déclaration des revenus	
Franchise mensuelle		Coassurance mensuelle		Contribution mensuelle maximale		Prime annuelle	
Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
14,95 \$	16 \$	32 %	32 %	79.53 \$	80.25 \$	De 0 \$ à 585 \$	De 0 \$ à 600 \$
+ 1,05 \$ par mois				+ 0.72 \$ par mois		Hausse maximale de 15 \$	

En résumé :

- Franchise annuelle estimée : 192\$ par adulte
- Remboursement : 68%
- Contribution annuelle maximum (après c'est 100%) : 963\$
- Contribution annuelle maximum pour les personnes de 65 ans ou plus avec SRG de 1% à 93% : 599,64\$
- Prime annuelle (payable sur rapport d'impôt) : 600\$ par adulte
- Prime annuelle totale pour année 2010 : 592,50\$ par adulte (Ce coût représente 6 mois à 585\$ et 6 mois à 600\$)

Pour plus d'informations sur le sujet, consultez le site :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurancemedicaments/tarifs.shtml>

Régime des rentes du Québec (RRQ)

- Maximum de gains admissibles : 48 300 \$ en 2011.
- Exemption de base : 3 500 \$.
- Cotisation maximale du salarié : 4,95 % du maximum des gains admissibles, maximum de 2 217,60 \$ en 2011.
- Cotisation maximale de l'employeur : 4,95 % du maximum des gains admissibles, maximum de 2 217,60 \$ en 2011.
- Cotisation maximale du travailleur autonome : 4 435,20 \$.
- Attention : Une cotisation est permise si le régime d'assurance collective est imposable, mais dans ce cas, la cotisation employeur et employé est à verser par l'employé invalide.

jeplanifie.gouv.qc.ca

